



Cause familial deces avoir une reponse

Par **eclairer**, le **29/05/2008 à 22:48**

voila mon père et décédé . l'année dernier fin 2007 et ma soeur a fait toutes les démarches . et comme mon père était le tuteur de ma maman qui est paralysée . j'aimerais savoir si elle a le droit de m'interdire de venir voir ma mère et de me faire remplir un papier pour la voiture qui disait que j'autorise quel revienne à ma mère ou de la vendre ? et est-ce possible que l'argent que j'ai eu du décès de mon père, je peux l'utiliser pour moi ? ou je dois le garder pour aider ma soeur à payer la maison de retraite sachant que j'ai des enfants. je vous remercie de m'aider car je me pose trop de questions. car ma soeur a décidé de plus nous parler depuis quel et revenu de ces vacances quel a passé à la maison et depuis elle me cherche des problèmes pas graves mais qui font que les gens me tournent le dos car elle parle BÊTE de moi JE VAIS VOUS EXPLIQUER LE POURQUOI VOILA MON MARI TRAVAIL DE NUIT COMME D'APRÈS MIDI SA FAIT, QUE DES JOURS JE NE PEUT PAS VENIR M'EN OCCUPER DE MA MAMAN ET QUE MES ENFANTS PASSE AVANT CAR J'EN AI UN ET UN QUI FAIT DU FOOT ET QUI VA À L'ÉCOLE SACHANT QUE MA MAMAN A DU MAL À ÊTRE EN COMPAGNIE D'ENFANTS CAR ELLE NE LES SUPPORTE PLUS DEPUIS SON ATAC CÉRÉBRALE LE BRUIT COMME LES CRI JE LA COMPREND MAIS PAS MA SOEUR J'ESPERE QUE VOUS POURREZ M'AIDER MERCI À VOUS

Par **novice43**, le **30/05/2008 à 18:00**

Bonjour, Le fait que votre soeur ait fait toutes les démarches pour l'enterrement de votre père ne veut pas dire qu'elle a tous les droits. Seule une décision de justice pourrait vous interdire de voir votre mère. Et votre soeur, n'est pas "Justice". C'est plus un problème entre vous et votre soeur de compréhension. A vous de trouver une solution pour vous entendre. Mais vous pouvez aller voir votre mère comme bon vous semble. Votre père

étant décédé, la tutelle a dû être transférée. A vous de vous renseigner auprès de l'UDAF de votre département (Union Départementale des Associations de Familles - qui s'occupe généralement des tutelles) si ce n'est pas eux, ils vous diront vers qui vous tourner.

La succession que vous avez eu de votre père, vous pouvez en user comme bon vous semble. Mais je pense (ce n'est qu'un avis personnel) qu'il faudrait en réserver une partie pour votre maman.

Vous devez vous renseigner **sérieusement** sur ce qui se passerait si votre maman venait à décéder, car généralement ce sont les enfants qui sont responsables des dettes qui resteraient.

Il est clair que vous avez votre vie, vos enfants, vos tâches quotidiennes... mais il y a aussi votre maman. Essayez de trouver un peu de temps à lui consacrer et cela calmera peut être votre soeur.

Certainement que votre soeur vous en veut car elle ne comprend pas pourquoi vous ne prenez pas un peu de temps à vous occuper de votre maman. Votre soeur aussi a une vie et malgré cela elle fait l'effort. Donc essayez à votre tour de faire un effort également.

Bon courage

Cordialement,